



PROCES - VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

29 Juin 2021

Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 18

Excusés : 10

Pouvoirs : 10

L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du vingt et un juin deux mil vingt et un.

Présents : Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Mireille GOYET, Julien DETREZ, Éric VIVIN, Patrick LAMBERT, Thierry BAZZALI, Marie-Paule DELLAROVERE, Frédéric SABATIER, Sophie LAMBERT, Éric BARRAT, Béatrice ALIPHAT, Claudine DE RIVAS, Jérôme ADAM, Frank SULTAN, Denis BARROERO

Excusés avec pouvoir :

Madame Christelle PAKULIC a donné procuration à Monsieur Julien DETREZ,

Madame Catherine STEKELOROM a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET,

Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT,

Madame Sandrine NEGRE a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO,

Madame Evelyne GUILLERMET a donné procuration à Monsieur Frédéric SABATIER,

Madame Malika VIVIN a donné procuration à Monsieur Éric VIVIN,

Monsieur Lucas GILLY a donné procuration à Monsieur Jérôme ADAM,

Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS,

Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Béatrice ALIPHAT,

Monsieur Roger BERNET a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO,

Absents :

Madame Cindy GAUVIN

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Stéphane MARLOT a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire

Nous passons désormais aux décisions. Est-ce que nous avons des remarques ou des questions sur les décisions ?

Madame Aliphath

Oui moi j'avais des questions sur la 39, concernant l'entreprise « voisins vigilants » puisque j'ai vu qu'il y avait une cotisation de 2000 €, je voulais savoir si vous pouvez nous résumer un peu les prestations particulières qu'elle va apporter.

Monsieur Marlot

Bonsoir à tous, quelle est votre question plus particulière sur le dispositif « voisin vigilant » ?

Madame Aliphath

Quelle sera la différence entre le dispositif Saint Mitre vigilance que l'on avait mis en place, et celui-là ? Qu'est-ce que, pour les 2000 €, qu'est-ce qui va être apporté de plus dans le service et pourquoi vous avez choisi cette organisation

Monsieur Marlot

Très bien, alors le dispositif « voisins vigilants » va servir à plusieurs choses. Dans un premier temps il va servir bien sûr, pour vous l'aurez compris je pense, pour tout ce qui est signalement etc. de faits anormaux qui se passent plus précisément dans nos quartiers. Et ils ont un dispositif d'alerte qui permet de en un texto d'alerter tous ses voisins, par secteur, seule chose que ne faisait pas l'autre dispositif. Ensuite, il va permettre de recréer un lien social aussi entre les voisins, et c'est là le gros avantage pour nous. C'est qu'il permet maintenant aux voisins, dans un contexte actuel, les gens ne se parlent plus, ils ont des difficultés à aller vers les autres, et aujourd'hui ce dispositif va permettre cela aussi, par le biais de la sécurité, il va permettre de recréer un lien social. C'est ce qui nous a plu dans le dispositif, c'est la première fois qu'on va le mettre en place, donc on va voir comment cela fonctionne, si ça porte ses fruits etc., et voir si on le reconduit par la suite, en l'améliorant aussi puisqu'il y aura des possibilités, des options si vous voulez, où on va pouvoir intervenir sur d'autres choses. Mais, là, on est en phase de test, on a les responsables du dispositif qui sont venus le présenter sur la semaine de la citoyenneté, on va voir si ça apporte un réel plus, et si on le poursuit par la suite.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur Marlot, alors je vais préciser d'ailleurs la réponse de Monsieur Marlot. On a la volonté depuis le début du mandat de renforcer notre dispositif en matière de police municipale et de sécurité de proximité. Nous avons en cours un recrutement d'un policier municipal qui devrait être là au 1^{er} septembre, on a par ailleurs déployé enfin le complément de vidéo protection, qui est opérationnel, on a également un nouveau véhicule pour la police municipale, et puis on a la volonté, au-delà du partenariat renforcé avec la police nationale, parce qu'on a un travail de proximité qui effectivement s'accomplit tous les mois, une réunion mensuelle avec la police nationale, et un travail au quotidien qui se fait en partenariat avec la police nationale, on a aussi la volonté de permettre aux citoyens de s'impliquer, et cette dimension elle ne pouvait pas se faire à travers le dispositif précédent, qui était un dispositif rétréci puisque d'abord il était limité à deux quartiers test, avec quatre

référents, deux par quartier, et on avait un dispositif qui était essentiellement vertical. Et aujourd'hui, avec le dispositif « voisin vigilant », dispositif éprouvé, association qui a travaillé en partenariat depuis des années avec le ministère de l'intérieur, donc on a un dispositif qui va nous permettre d'abord de s'appuyer sur les outils numériques, qui n'existaient pas dans le dispositif précédent, et qui va permettre beaucoup plus largement de permettre à la population de s'impliquer, et d'encadrer cette participation citoyenne. Cela nous évitera de partir dans des dérives, on a toujours des gens un peu velléitaires, là au moins ils seront encadrés par le dispositif. Et ça nous permettra au-delà des enjeux de sécurité, de renforcer aussi les dispositifs de solidarité et de proximité. Donc on a un dispositif qui est beaucoup plus complet, et qui n'a finalement pas grand-chose à voir avec le dispositif préexistant.

Madame Aliphath

Justement c'était la deuxième question, par rapport au périmètre, dans le dispositif que nous avons mis en place nous avons deux zones test, plus la possibilité à l'ensemble de la commune de pouvoir donner des informations, là ça s'applique à l'ensemble de la commune ? Partout ?

Monsieur le Maire

Absolument

Madame Aliphath

D'accord

Monsieur le Maire

Si nous n'avons pas d'autre question sur les décisions, nous allons passer à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 2021. Avons-nous des remarques, ou des questions sur ce procès-verbal

Madame Aliphath

Oui non mais c'était juste une remarque, pas sur le fond du procès-verbal, mais sur la décision concernant la modification de l'indemnité forfaitaire, c'était quand même une délibération qui concernait les attachés, les catégories A, on va dire, et dans votre explication, il semble que vous fassiez référence à l'ensemble des personnes qui pouvaient participer aux élections pour obtenir cette indemnité, c'était juste dans l'interprétation, que cette délibération ne s'applique qu'aux catégories A, même les attachés, et on sait que les deux ou trois attachés de la commune sont volontaires pour participer aux élections. C'était juste cette petite remarque.

Monsieur le Maire

Oui mais c'était pas limité à cette catégorie-là.

Madame Aliphath

Ah ben alors par contre là, je ne pense pas. La délibération stipule précisément que c'est une indemnité pour les attachés. C'est justement pour cela que je fais la remarque. J'ai bien relu la délibération. Elle n'est que pour les attachés.

Monsieur le Maire

Je vérifierai le compte rendu.

Madame Aliphath

Merci.

Monsieur le Maire

*Alors, pouvons-nous, on va pour le coup approuver le procès-verbal.
Voté à l'unanimité, merci à vous.*

Délibération n° 2021-51 : Finances – Budget Primitif 2021 – Décision modificative n°1

Madame Pézeril

Bonsoir à tous. Donc nous devons procéder à quelques réajustements budgétaires. Donc, nous avons eu après le vote du budget 2021, le montant définitif pour la DGF. Donc qui est minorée de 29 950€. Donc des recettes en moins. Nous avons eu également, nous avons reçu la convention récemment concernant la mise à disposition d'un personnel à la Métropole, donc nous demandons le remboursement pour les exercices 2019 et 2020, qui s'élèvent à 27 300 €. Nous avons également la dotation de solidarité rurale qui a une petite augmentation de 712 €. Et donc pour compenser et avoir un budget, et des modifications équilibrées, nous diminuons le poste étude et recherche de 1948 €. Donc ça c'est pour la partie fonctionnement.

Pour la partie investissement, nous procédons à l'achat d'un terrain. Comme nous avons délibéré, par délibération 2020 – 87, donc nous avons acquis le foncier porté par l'EPF PACA, donc pour cela nous avons donc une dépense de 415 000 € à comptabiliser, donc pour cela nous diminuons des investissements qui étaient prévus pour 2021, qui seront reportés pour 2022, donc il y avait 135 000 € pour des panneaux d'affichage numérique et 280 000 € d'investissements divers. Et nous avons également 661 € qui concernent le don d'un kiosque qui nous avait été fait, qui avait été fait à la commune, donc pour lequel nous devons comptabiliser les amortissements.

Madame Aliphath

Sur le poste, la mise à disposition d'un agent communal, c'est une nouvelle convention ? C'est quoi, c'est un nouvel agent communal qui est mis à la disposition de la Métropole ? Et c'est dans quel domaine ? S'il vous plaît ?

Madame Pézeril

Je peux donner le nom ou pas ?

Madame Aliphath

Non pas le nom, mais c'est quelles fonctions ? C'est ça que je veux dire.

Madame Pézeril

Mais si je vous dis la fonction vous aurez le nom.

Madame Aliphath

Non mais ça veut dire qu'il y a une convention avec la Métropole, c'est parce qu'en fait il y a, c'est une mise à disposition de la métropole ?

Madame Pézeril

C'est une mise à disposition de 20 % du temps de la personne. Je pourrai vous donner le nom tout à l'heure si vous voulez.

Madame Aliphath

D'accord. Merci. Et deuxième question, dans la partie investissement, vous dites que des travaux vont être reportés à une date ultérieure, quels types de travaux vous avez choisis de reporter ?

Madame Pézeril

Ça a été vu avec les services techniques, il y a divers travaux, il n'y a pas un gros projet qui a été reporté, c'est plusieurs travaux qui n'étaient pas urgents

Madame Aliphat

On est presque sur 500 000 €, et

Madame Pézeril

280 000 €, que sur la partie technique, et les 135 000 € c'était des panneaux d'affichage

Madame Aliphat

D'accord, et sur ces 280 000 €, est-ce qu'ils vont être re budgétisés en 2022, ou c'est juste reporté d'un an ?

Madame Pézeril

Oui c'est un report.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux M14 en vigueur au 1er janvier 1997,

ADOPTE la décision modificative n°2021-1 relative à l'exercice comptable 2021 du budget communal, telle que présentée.

Délibération n° 2021-52 : Finances – Occupation du domaine public – Exonération temporaire des droits de place pour le second semestre 2021

Monsieur le Maire

Vous le savez évidemment, les différents commerces de la commune sont amenés à faire face, en cette sortie de COVID espérons nous, à évidemment des difficultés pour reprendre, et donc la commune a choisi de les accompagner en proposant cette exonération temporaire des droits de place pour le second semestre, en sachant que ces droits de place concernent donc à la fois les forains du marché hebdomadaire, les camions alimentaires, les camions à pizza, l'occupation du trottoir et terrasses, ou encore l'installation des stands pour la fête votive. Avons-nous des questions sur ce point ou des demandes de précisions ?

Madame Aliphat

Non justement, là tout ce qui peut aider le commerce et les entreprises locales avec cette crise du COVID, nous serons toujours favorables

Considérant,

Que l'épidémie de COVID-19 a impacté fortement et durablement le tissu économique local,
Que la commune de Saint Mitre les Remparts souhaite instaurer de nouvelles mesures de soutien aux commerces local,

Que dans ce cadre, la commune souhaite appliquer une exonération totale des redevances d'occupation du domaine public sur le second semestre 2021 pour :

- les droits de place sur le marché hebdomadaire,
- l'installation de camions alimentaires,
- l'installation de tables et chaises pour les exploitants de camion à pizza,
- l'occupation des trottoirs et terrasses
- l'installation de stands pour la fête votive

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'exonération totale des droits d'occupation du domaine public dans les conditions décrites ci-dessus,

PRECISE que la diminution des recettes en résultant sera imputée au budget de l'exercice en cours

Délibération n° 2021-53 – Finances – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Wings of the ocean

Monsieur Lambert

Bonsoir à tous. Donc dans la continuité de notre engagement à poursuivre la réhabilitation de l'Etang de Berre, la commune s'est fait depuis avril, l'intermédiaire de l'association The Wings of the Ocean, pour solliciter des fonds auprès de la fondation du crédit agricole. Pour rappel l'association s'est engagée jusqu'à octobre 2021 à organiser un vaste programme de dépollution de l'Etang de Berre. À ce jour, et grâce à l'association, plusieurs actions ont été engagées. Sensibilisation à la climatique environnementale pour le public du centre de loisirs, dans le cadre de la semaine de la citoyenneté dépollution de la plage Massane, nous avons également d'autres actions programmées durant l'été, visite du bateau de l'association par les enfants du centre de loisirs, poursuite dépollution d'autres plages de Saint Mitre. Afin de soutenir le projet de dépollution de l'Etang de Berre, et les actions réalisées sur la commune, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 7000 € à l'association Wings of the Ocean.

Madame Aliphat

Oui, moi j'avais juste une question, c'est bien le transfert, donc la commune a récupéré le chèque du crédit agricole pour donner à la fondation, est-ce que la commune pouvait aussi abonder ce chèque et donner directement aussi à la fondation ? C'est une question technique, pas forcément... parce que là vous faites juste un transfert puisque j'imagine que la fondation ne pouvait pas donner directement

Monsieur le Maire

C'est exactement cela, le siège de l'association n'est pas situé dans les Bouches-du-Rhône, et donc à partir de là, on avait besoin d'une implantation locale, et donc la commune a apporté son concours, son concours technique, les services de la mairie ont monté les dossiers, en partenariat avec la fondation du crédit agricole, de manière à pouvoir assurer le portage pour l'ensemble des caisses du crédit agricole.

Madame Aliphat

Et il était pas possible d'envisager de monter peut-être à 10 000 € pour que la commune donne 3000 €, pour pas faire juste un portage de chèque, c'est parce que vous y avez pensé...

Monsieur le Maire

Non mais on participe aussi par la mise à disposition des moyens municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 000 € à l'association Wings of the Ocean pour soutenir la réalisation du projet de dépollution de l'Etang de Berre.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2021.

Délibération n° 2021-54 – Finances – Vente de biens mobiliers de la commune et sortie d'inventaire

Madame Pézeril

Donc nous allons vendre des véhicules qui ne servent plus à la commune, donc il s'agit de deux scooters de la police municipale, et un tracteur des services techniques. Donc une vente aux enchères.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le déclassement et la cession des biens répertoriés ci-dessous :

Numéro d'inventaire	Marque du véhicule Immatriculation	Modèle	Service	Date de mise en service
4860A	YAMAHA 785 AHV 13	Scooter SE06IV	Police Municipale	11/03/2005
4860B	YAMAHA 786 AHV 13	Scooter SE06IV	Police Municipale	11/03/2005
U00040/4776	RENAULT 8942 WV 13	Tracteur	Services techniques	23/11/1988

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir en application de la présente délibération dans le cas où les offres réceptionnées seraient supérieures à un montant de 4 600 euros ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la constatation des sorties des immobilisations sont ouverts au budget principal de la commune.

Délibération n° 2021-55 – Commande publique – Conclusion d'avenants MAPA N°2019-12 – Maison des Associations

Monsieur Bruno

Oui bonsoir à tous, donc le projet, la maison des associations, a été revu dans sa totalité. Donc ce

projet de révision faisait partie de nos promesses de campagne. Pour répondre au mieux aux besoins des administrés, la nouvelle municipalité a trouvé pertinent d'optimiser ce projet en apportant un changement radical de son utilisation. Donc les modifications ont pour objectif d'accueillir un bureau d'information jeunesse, un centre aéré, et également de recevoir les associations sportives et culturelles. Donc les modifications portent sur une nouvelle distribution des locaux, ce qui a entraîné obligatoirement une révision de prestations, et des quantités avec des plus-values et des moins-values. Donc je tiens à signaler que le total des avenants entraîne une hausse du coût de 1,76 %. Et rentre dans l'enveloppe du CDCA. Je tiens également à remercier nos partenaires, notamment le cabinet d'architecture LLA pour son implication mais également les entreprises qui nous ont suivis pour ce projet, pour que ce projet aboutisse. Ainsi que les agents municipaux, qui ont suivi le projet et qui nous ont soutenus dans les démarches. Un démarrage des travaux est prévu courant juillet, et pour une durée de 14 mois. Donc aujourd'hui le conseil municipal approuve les avenants n°1 au MAPA 2019 – 12, construction de l'atelier des associations, tel que présenté en annexe. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

Monsieur le Maire

En tout cas c'est le point que nous allons soumettre, au vote mais d'abord nous prenons des questions

Madame Aliphat

Donc juste pour la forme, Monsieur Bruno n'a pas encore approuvé, pas encore autorisé, voilà c'est ça... non, vous l'avez bien dit clairement, c'est un changement radical, donc nous voterons contre.

Monsieur le Maire

Et d'ailleurs vous aviez déjà voté contre ce point, donc votre position ne nous surprend pas.

Le Conseil municipal, à la majorité, avec 22 voix POUR et 6 voix CONTRE (Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Bernadette BONZOM).

APPROUVE les avenants n° 1 au MAPA 2019-12 Construction de l'atelier des associations tels que présentés en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants

Monsieur le Maire

Projet adopté à majorité des voix. Merci à vous pour notre jeunesse.

Délibération n° 2021-56 - Commande publique – Attribution du MAPA N°2021-01 – Travaux de voirie et de réseaux divers en domaine public et privé de la commune

Monsieur Bruno

Donc un avis d'appel public a été lancé, pour le renouvellement du marché de voirie de la commune. Quatre sociétés ont répondu. La société Colas Méditerranée, Eurovia, Provence TP, et VRD Provence. Après étude des offres par les services techniques, la société VRD Provence a été retenue, étant notée le mieux sur l'ensemble des critères. Le conseil municipal décide d'attribuer le MAPA 2021 – 01 relatif à la réalisation des travaux de voirie et de réseaux divers en domaine public et privé

de la commune à l'entreprise VRD Provence d'Istres. Pour un montant annuel minimum de 20 000 € hors-taxes, et un montant maximum de 250 000 € hors-taxes.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur Bruno, nous allons donc d'abord voter, et ensuite évidemment le vote constituera une décision d'attribuer ou pas.

Madame Aliphat

Moi j'ai une question sur les remises des offres, puisque le marché était avec Colas, est-ce qu'il y avait une très grosse différence entre Colas et Eiffage, ou est-ce qu'ils étaient dans un mouchoir de poche ? Et par rapport à la prestation qu'ils avaient faite, sachant que la première fois, avant Colas en avait eu Eurovia, et on avait eu un certain nombre de soucis, qui nous avait servi dans l'attribution pour avoir Colas, est-ce que là il y a une analyse de Colas qui semble-t-il ne posait pas trop de problème. Ou est-ce que VRD Provence, enfin Eiffage, s'est vraiment aligné financièrement ? Parce que je vois que vous avez mis 40 % sur le prix ?

Monsieur Bruno

Déjà je ne vois pas pourquoi vous me parlez d'Eiffage

Madame Aliphat

VRD c'est Eiffage derrière... bon bah alors VRD excusez-moi, c'est la même chose

Monsieur Bruno

Je ne vois pas du tout pourquoi vous parlez d'Eiffage

Madame Aliphat

C'est le groupe Eiffage pardon

Monsieur Bruno

À ma connaissance, VRD et Eiffage je ne vois pas la relation entre eux

Madame Aliphat

Ben il me semble que c'est le même groupe, mais peut-être que bon, alors VRD, VRD

Monsieur Bruno

Alors je ne suis pas au courant. Donc, vous voulez savoir quoi ? Si Colas, au niveau tarifaire, était, je ne sais pas si je peux le dire aussi

Madame Aliphat

Ben c'est un appel d'offres

Monsieur Bruno

Oui donc au niveau tarifaire, ils étaient extrêmement élevés

Madame Aliphat

D'accord

Monsieur Bruno

Voilà. Donc de ce côté-là, c'est le tarif extrêmement élevé oui de Colas qui a

Madame Aliphath

Donc c'est le tarif, non par ce que, voilà donc c'est vraiment le tarif, les 40 % du tarif qui ont fait basculer l'offre sur VRD ?

Monsieur Bruno

Tout à fait, oui

Madame Aliphath

D'accord

Monsieur Bruno

Et pour, et le technique aussi. Le technique était bien, mais le prix a fait complètement basculer du côté de VRD, alors à vous dire si je peux le dire, c'était plutôt entre VRD Provence et la société Eurovia qui se jouait au plus près

Madame Aliphath

Oui j'imagine qu'Eurovia voulait reprendre son marché, d'accord

Monsieur Bruno

Je ne sais pas si vous l'imaginez bien mais en tout cas, c'est comme ça

Madame Aliphath

Oui, c'est normal...OK merci

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer le MAPA 2021-01 relatif à la Réalisation de travaux de voirie et de réseaux divers en domaine public et privé de la commune à l'entreprise VRD PROVENCE (13800 ISTRES) pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 250 000 € HT.

PRECISE que celui-ci est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la réception du premier bon de commande et qu'il pourra être reconduit 3 fois par tacite reconduction pour des périodes de 1 an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché ainsi que toute autre pièce nécessaire à la mise œuvre de ce dossier

Délibération n° 2021-57 – Jeunesse - Acquisition de bons d'achat Decathlon pour les bacheliers Saint-Mitréens

Madame Goyet

Bonsoir, en fait depuis plusieurs années les bacheliers de Saint Mitre Les Remparts sont récompensés avec leurs camarades Istréens. Déjà l'an dernier, nous avons souhaité reprendre à notre compte cette manifestation, et nous avons organisé en septembre une petite cérémonie pour les bacheliers qui avaient répondu à notre invitation. Cette année, nous avons amélioré notre organisation, et dès les résultats proclamés, nous invitons les heureux lauréats à une cérémonie de félicitations, avec remise de cadeaux le 9 juillet à 19 heures. Outre la clé USB habituelle, nous proposons un bon d'achat d'un montant de 20 € provenant du magasin décathlon Martigues. Environ 40 Saintmitréens sont inscrits au baccalauréat 2021, il est proposé au conseil de valider l'acquisition de ces bons d'achat dont la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours. Pour l'information de tous, il est à noter que cette cérémonie des bacheliers se poursuivra à 20 heures par une soirée mousse avec animation DJ à l'entrée libre.

Madame Aliphath

Madame Bonzom et moi-même ne participerons pas, demandons à ne pas participer à ce vote puisque nous sommes concernées pour nos deux filles, donc c'est la première chose. Et deuxième chose, on voulait savoir, parce qu'on ne le comprend pas dans la délibération, c'est est-ce que vous allez contacter les bacheliers qui ne viendraient pas à la soirée pour donner les 20 € ou est-ce qu'il faudra que les bacheliers viennent vers vous, ou est-ce que la soirée est obligatoire pour avoir les 20 € ? C'est une question qui a été posée par des petits jeunes qui ne seront pas là le 9 juillet.

Monsieur le Maire

D'accord alors on va leur répondre. Évidemment ils pourront retirer leur bon plus tard, pour ceux qui ne sont pas là. Donc il n'y a pas d'obligation de participer à la soirée, c'est que du bonus cette soirée.

Madame Aliphath

Et, est-ce que c'est la commune qui les informe, ou c'est eux qui doivent faire la démarche vers la commune ? C'était pareil

Monsieur le Maire

Alors, en fait, nous on a la liste de ceux qui passent le bac, mais on ne sait pas encore qui va réussir. On le souhaite tous, mais il faudra quand même qu'ils fassent la démarche de se tourner vers nous, on ne va pas leur courir après, mais il faut juste qu'ils viennent nous voir en nous disant qu'ils ont été lauréats du baccalauréat.

Madame Aliphath

Merci, et dont je vous demande de ne pas participer avec Madame Bonzom.

Monsieur le Maire

D'accord, nous avons bien compris pourquoi vous ne participez pas au vote, et donc s'il n'y a pas d'autres questions, je vais soumettre au vote.

Mesdames Béatrice ALIPHAT et Bernadette BONZOM ne participant pas au vote,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE l'attribution d'un bon d'achat aux bacheliers résident sur la Commune à l'occasion de leur réussite à l'examen 2021 du baccalauréat.

FIXE à 20 euros (vingt euros) le montant de ce bon d'achat.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 2021-58 - Métropole – Adhésion au groupement de commande de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en place d'un automate d'appel et d'alerte automatisé des populations

Monsieur Marlot

Donc la Métropole a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'installation d'un automate d'appel et d'alerte à la population. Bien entendu, nous avons répondu que nous y étions favorables. Nous attendions ce point à l'ordre du jour du conseil afin de le valider, donc l'objectif, comme tous les groupements de commande, c'est de faire jouer l'effet de masse afin de baisser les coûts. Ce dispositif d'alerte se déclenchera, une fois que nous aurons tout mis en place, se déclenchera en cas d'événement climatique sur la commune, voir technologique etc. d'événements exceptionnels bien entendus, on a tous en mémoire les incendies de l'année dernière par exemple, il est grand temps que, au même titre que toutes les autres communes, nous participions à ce genre de dispositif. Donc il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention afin qu'on puisse passer ce groupement de commandes.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur Marlot. C'est un dispositif qui est courant dans toutes les industries qui sont confrontées à ces risques. Donc c'est bien qu'on puisse aujourd'hui en faire bénéficier les communes efficacement. Avons-nous des questions sur ce point ?

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint Mitre les Remparts au groupement de commandes pour la mise en place d'un automate d'appel et d'alerte sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'automates d'appel et d'alerte pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

ACCEPTE la Métropole Aix-Marseille-Provence comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

AUTORISE la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à signer l'accord-cadre à intervenir.

Délibération n° 2021-59 - SEMIVIM – Entrée dans le capital de la Société ADESTIA – Signature du protocole d'accord

Monsieur le Maire

Donc c'est un point, avec la SEMIVIM, qu'on avait déjà abordé. Le conseil d'administration de la SEMIVIM a décidé d'entrer en discussion avec le groupe d'organismes de logement social que constitue CDC habitat, afin d'intégrer le capital de la société. Donc on a une répartition avec un protocole d'accord, une répartition des actions dont je vous épargnerai la lecture minutieuse, mais qui permet à la Sémivim d'avoir un interlocuteur de plus au sein de son actionnariat. Est-ce que nous avons des questions sur ce point, en sachant que la commune n'est plus partie prenante de la SEMIVIM sur un certain nombre de sujets, on y reste actionnaire simplement à hauteur de 0,01 %.

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 22 voix POUR et 6 abstentions (Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Bernadette BONZOM).

AGREE Adestia, SAS au capital de 403 897 458 € dont le siège social est situé au n°33 de l'avenue Pierre Mendès France à Paris 75013, et immatriculée, au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le n° 428 783 302, en tant que nouvel actionnaire de la Sémivim,

AGREE la cession pure et simple de 3 362 actions détenues par la Sémivim à ADESTIA, au prix unitaire de 586 €, soit 1 970 307 €

APPROUVE l'augmentation de capital par apport numéraire réservée à Adestia pour un montant de 2 364 369 €, soit 4 035 actions, par la société ADESTIA, au sein de la Sémivim détenant au terme de l'augmentation 37 658 actions

APPROUVE les termes du le projet de pacte d'actionnaires entre la Ville de Martigues et ADESTIA transmis par la SEMIVIM et joint en annexe, ou toutes autres modifications éventuelles non substantielles au présent projet.

Délibération n° 2021-60 - Personnel – Actualisation et modification du tableau des effectifs - Créations d'emplois à temps complet et suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet

Monsieur le Maire

Alors on a d'une part, la création de trois postes dans le cadre de reclassement en court, donc deux adjoints administratifs territoriaux principaux de première classe, afin de permettre le détachement de deux agents sur la filière administrative, donc si on regarde dans le détail le tableau des effectifs, vous verrez d'ailleurs que les deux postes apparaissent dans le tableau de manière, parce que tant que le détachement est en cours, on a besoin de les faire apparaître à deux niveaux. Ensuite, on a la création d'un emploi d'agent de maîtrise territorial suite à une promotion interne, et c'est toujours satisfaisant de pouvoir voir des agents évoluer quand ils montrent leur qualité, et enfin, nous avons la suppression cette fois-ci, d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, puisqu'on a un agent qui passe des effectifs de la ville, et que nous faisons passer au sein du CCAS. Voilà pour ces points d'évolution du personnel municipal.

Madame Aliphat

Merci. Donc rien sur le tableau des effectifs, par contre nous avons fait un bilan depuis un an, et nous sommes un peu inquiets, parce que si on compte bien, nous avons neuf postes pourvus supplémentaires par rapport à l'année dernière, je parle bien des pourvus. Donc il y en a sept en

création, et puis il y en a deux qui vont être pourvus, par rapport à ce que vous avez créé aujourd'hui. Donc on trouve que cette inflation de neuf postes pourvus en un an est inquiétante. Et donc, on se pose des questions sur la masse salariale, et la flambée, on verra bien ça au compte administratif. Voilà

Monsieur le Maire

Alors, en fait, comme on vient de vous l'indiquer, en cas de détachement, les agents apparaissent à plusieurs niveaux. Donc typiquement, on a un certain nombre de postes qui apparaissent pourvus, et on a parfois un seul agent positionné sur deux postes pourvus. C'est typiquement le cas sur cette délibération.

Madame Aliphath

Monsieur Goyet, je connais bien la mécanique de ce tableau, puisque la dernière fois je vous ai fait remarquer les neuf erreurs qu'il contenait, je sais faire la différence entre les postes ouverts, les pourvus et les vacants, dont j'ai bien fait la différence entre les pourvus, puisque c'est ça qui... je suis restée que sur ces postes-là. Je n'ai pas cumulé et les pourvus et les vacants. Je suis restée sur les pourvus, il y en avait 111 en juin l'année dernière, il y en a 118 là, plus les deux qui sont créés, alors d'ailleurs il y a une erreur dans le tableau, puisque vous mettez situation au 28/06, c'est le 29/06, j'imagine que vous vous êtes trompés sur la date du conseil municipal

Monsieur le Maire

Oui, puisqu'on a modifié la date du conseil municipal

Madame Aliphath

Avec les deux que vous créez, ça fait quand même, on va passer en pourvus de 111 à 120, dès que vous aurez fait les arrêtés dans la semaine qui suit. Donc ça fait, vous avez pourvu neuf postes supplémentaires, puisque c'est ça qui crée de la masse salariale, c'est ce qui est pourvu, pas ce qui est vacant ou ce qui est ouvert. Voilà c'est simplement cette inflation que nous remarquons en un an

Monsieur le Maire

Alors vous semblez ne pas si bien connaître que cela le mécanisme, dans la mesure où les postes pourvus ne correspondent pas forcément à des agents différents. On peut avoir un seul agent positionné sur deux postes, et donc les deux postes sont indiqués pourvus. C'est typiquement le cas de cette délibération, c'est typiquement le cas, et donc là, à terme, quand les deux agents auront été reclassés, et qu'on pourra supprimer les deux postes, et bien on pourra effectivement revenir en apparence effectivement aux ratios réels. Donc une fois encore, vous faites une erreur d'interprétation sur les postes pourvus

Madame Aliphath

Non, non, c'est vous qui faites une erreur, je sais faire le total, je parle d'un total de masse salariale, je sais comment ça se passe, c'est le total de la masse salariale, il y a bien neuf postes pourvus supplémentaires entre juillet 2020 et aujourd'hui, voilà. C'est tout

Monsieur le Maire

Bien. Alors je suis désolé de vous dire que ça ne correspond pas forcément à une masse salariale supplémentaire. Bon puisque nous avons une divergence sur ce point que nous ne parviendrons pas à résoudre, ce soir, je mets au vote ce point.

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 22 voix POUR et 6 voix CONTRE (Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Bernadette BONZOM).

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

Considérant que l'arrêté de nomination de l'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet a été pris ;

DECIDE de créer :

- Deux emplois d'adjoints administratifs territoriaux principaux de 1^{ère} classe (IB 380/558) pour pouvoir détacher deux agents sur la filière administrative suite à des reclassements.
- Un emploi d'agent de maîtrise territorial (IB 360/562) suite à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2021 au grade d'agent de maîtrise territorial.

DECIDE la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet pour radiation des effectifs de la ville et mutation au Centre Communal d'Action Sociale.

DECIDE d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte la nomination de l'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

ADOPTE l'actualisation et la modification du tableau des effectifs de la Commune.

PRECISE que les postes créés seront déclarés vacants dans l'attente des arrêtés de nomination des agents concernés.

INFORME les membres du conseil municipal que la présente modification du tableau effectif sera applicable à compter du 28 juin 2021 une fois que les arrêtés de nomination auront été pris.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2021.

Délibération n° 2021-61– Personnel – Régime indemnitaire – Réalisation d'heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel

Monsieur le Maire

Alors vous le savez, les agents peuvent être amenés à effectuer un certain nombre d'heures supplémentaires, il y a un décret qui encadre ces pratiques, et nous avons eu un comité technique le 25 juin, qui s'est prononcé à l'unanimité en faveur de ce projet qui vous est soumis ce soir. En l'occurrence, ce projet permet de déroger au contingent mensuel des 25 heures, ainsi qu'aux garanties minimales prévues à l'article trois du décret 2000 – 815, à titre exceptionnel, et pour une durée limitée dans le temps, sur décision motivée de l'autorité territoriale, pour trois sujets, à savoir, pour évidemment les agents titulaires et non titulaires qui concourent au bon déroulement des consultations électorales, mais aussi pour les agents de police municipale, les agents titulaires ou non titulaires affectés aux services techniques, les agents affectés à Saint Mitre Informations pour réaliser, toujours à titre exceptionnel, et pour une durée déterminée des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel de 25 heures, pour l'organisation cette fois-ci et les interventions liées à certaines fêtes, cérémonie et manifestations locales. Et enfin troisième cas de figure, l'ensemble des agents titulaires et non titulaires évidemment, en cas d'événement de force majeure. Donc pour précision, ces heures supplémentaires peuvent théoriquement être payées, rémunérées à hauteur de 25 heures par

mois. Cette délibération permet, et quand on en fait plus de 25, et bien il faut attendre le deuxième mois pour payer les suivantes, donc cette délibération permet également de leur payer la totalité de leurs heures supplémentaires dans le mois, une fois que les heures ont effectivement été réalisées.

Madame Aliphath

Oui, on avait eu la même remarque concernant ces 25 heures du trésorier payeur qui souhaitait que les choses soient claires, moi je reprécise bien, concernant les manifestations récurrentes, notamment les estivales, à partir du moment où c'est les mêmes toutes les années, elles ne feront pas l'objet d'heures supplémentaires, c'est bien ça, on est vraiment sur de l'exceptionnel, par exemple une manifestation que l'on ferait une seule fois, mais qu'on ferait pas l'année suivante, on est bien d'accord sur ça ?

Monsieur le Maire

Alors, c'est presque ça, en fait, dans le cas des estivales, on a des manifestations, mais plus exactement ce n'est même pas dans le cadre des estivales, c'est des manifestations qui existaient déjà, je pense à la nuit du jazz, où on a des agents qui font un temps de travail qui excède la durée autorisée à titre normal, et donc typiquement sur ces manifestations, on leur accorde des heures supplémentaires.

Madame Aliphath

Donc ce n'est pas une notion de récurrence vraiment, ce n'est pas des manifestations exceptionnelles alors, là vous l'appliquerez

Monsieur le Maire

C'est au cas par cas, mais c'est pas généralisé effectivement à l'ensemble des manifestations. C'est l'exception et non pas la règle

Madame Aliphath

C'était ce qui avait retoqué sur... et dernière chose, est-ce qu'il serait possible de temps en temps d'avoir ce quota d'heures, une fois par an ou pour savoir un petit peu à quoi ça correspond ?

Monsieur le Maire

Le quota d'heures supplémentaires ? Des agents municipaux ?

Madame Aliphath

Oui savoir à peu près combien ça représente

Monsieur le Maire

Oui bah écoutez, ce sera utile pour nous de l'avoir en interne, donc on pourra vous le transmettre sans difficulté.

Madame Aliphath

Merci

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 juin 2021

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires lors de circonstances exceptionnelles,

DECIDE de déroger au contingent mensuel de 25 heures, à titre exceptionnel et pour une durée limitée dans le temps, sur décision motivée de l'autorité territoriale, pour :

- Les agents titulaires et non titulaires qui concourent au bon déroulement des consultations électorales
- Les agents de police municipale, les agents titulaires ou non-titulaires affectés aux services techniques, les agents affectés à Saint-Mitre-Information pourront réaliser, à titre exceptionnel et pour une durée déterminée, sur décision de l'autorité territoriale, des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel de 25 heures, pour l'organisation et les interventions liées à certaines fêtes, cérémonies et manifestations locales
- L'ensemble des agents titulaires et non titulaires en cas d'évènements de force majeure

PRECISE que conformément aux dispositions prévues à l'article 3 du décret 2000-815 et après avis favorable du Comité Technique, la possibilité de déroger aux garanties minimales lorsque les agents titulaires ou non titulaires concourent au bon déroulement des consultations électorales ou pour l'organisation et les interventions liées à certaines fêtes, cérémonies et manifestations locales ou en cas d'évènements de force majeure

DIT que l'ensemble des autres dispositions prévues dans la délibération n°95 du 25 novembre 2002 et dans la délibération n°64 du 29 mai 2006 demeurent inchangées.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2021.

Monsieur Barroero

Oui, relativement aux questions diverses qui étaient prévues en point 12, j'aurais aimé savoir maintenant que nous sommes quasiment à la veille des vacances, quand connaissons-nous l'état des départs en centres de vacances, c'est-à-dire le nombre d'enfants, les organismes qui ont été retenus, et les séjours donc qui sont plébiscités par les familles ? Merci

Monsieur le Maire

Alors, votre question diverse n'ayant pas été transmise avant le conseil municipal, l'adjointe vous donnera la réponse dès qu'on aura les éléments. Dès qu'on aura fait le bilan, on vous transmet la réponse. Voilà.

L'ordre du jour étant épuisé, ce conseil municipal est terminé. Merci à vous tous. Je vous souhaite d'excellentes vacances, profitez bien de l'été et notamment de notre plage de Massane qui vient d'être

aménagée aujourd'hui avec 150 tonnes de sable, merci à nos services techniques pour le travail réalisé.

La séance est levée à 19h40.

Le Maire,
Vincent GOYET